Note d'aide à la décision

Rédaction : service transition écologique de la CCPAL avec le service technique du Parc naturel régional du Luberon.

Le contexte de l'enquête publique

Une enquête publique interdépartementale inédite, portant sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE Génération implantée sur les communes de Gardanne et Meyreuil dans le département des Bouches-du-Rhône, **se déroule du 5 mai 2025 au 6 juin 2025 inclus.**

Son périmètre couvre 324 communes réparties sur 16 départements et 3 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes).

Les modalités précises de cette consultation publique se trouvent dans l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 et l'avis associé, que vous pouvez télécharger ici :

Arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 09 avril 2025 :
https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/contenu/telechargement/41850/249932/file/ARRETE%20sign%C3%A9%209avril2025.pdf

Le contexte forestier de l'EPCI

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) bénéficie d'une couverture forestière significative, **avec environ 40 000 hectares de forêts, soit 62 % de la superficie totale.**

Ces forêts sont majoritairement composées de feuillus, notamment :

- 30 % de chênaie pubescente
- 20 % de chênaie verte
- 13 % de feuillus mélangés (chênes et autres essences).

Les résineux représentent également une part importante, avec principalement des pinèdes (13 % en mélange de pins, 12 % en mélange avec des chênes, 4 % de Pin d'Alep, 2 % de Pin sylvestre, et 1 % de cèdre).

Concernant la biomasse forestière destinée à l'industrie, elle concerne principalement les bois résineux de faible qualité, hors cèdre. **Le bois de chêne, notamment sous forme de bûches, est destiné à un usage en circuit court pour le chauffage des particuliers. Cependant, il est important de noter que les calculs de disponibilité de biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence ne différencient pas les types de bois, ce qui pourrait influencer la gestion durable des ressources**.

Environ 22 % des forêts (soit 9 500 hectares), plutôt couvertes par des résineux, pourraient potentiellement être mobilisées pour la production de bois énergie, incluant à la fois les forêts publiques et privées

La préservation de la biodiversité et du paysage est également un enjeu majeur : la majorité des sites Natura 2000 (environ 21 % de la surface totale, soit 14 000 hectares) sont situés sur le territoire,

notamment dans le Petit et Grand Luberon, le Massif des ocres et le Calavon. Les protections réglementaires telles que les APPB et réserves biologiques couvrent quant à elles 7,5 % (environ 5 000 hectares).

Il est essentiel que les coupes d'approvisionnement pour la centrale soient encadrées par des certifications (PEFC, FSC) et des garanties de gestion durable, en particulier en forêt privée, qui représente 75 % des forêts de la CCPAL. Pour le moment seuls 17 % des forêts privées disposent d'un document de gestion durable afin d'éviter les coupes de grandes surfaces, réduire l'impact sur le sol et la biodiversité et aussi assurer le renouvèlement de la forêt.

Les points de vigilance :

Tout d'abord, l'utilisation optimisée de la biomasse est cruciale : **la centrale de Provence ne valorise pas la chaleur « fatale » générée lors de la production d'électricité, ce qui entraine un rendement global relativement faible d'environ 30 %.**

En ce qui concerne l'approvisionnement, la quantité de bois mobilisable **doit être évaluée avec précaution**, notamment en tenant compte de l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 tonnes de bois local par an.

Il est également important de rappeler que l**a biomasse forestière, devrait idéalement être utilisée avec un meilleur rendement,** en circuit court, notamment pour chaufferies bois publiques, comme le souligne le PCAET, **tout en veillant à ne pas compromettre leur approvisionnement.**

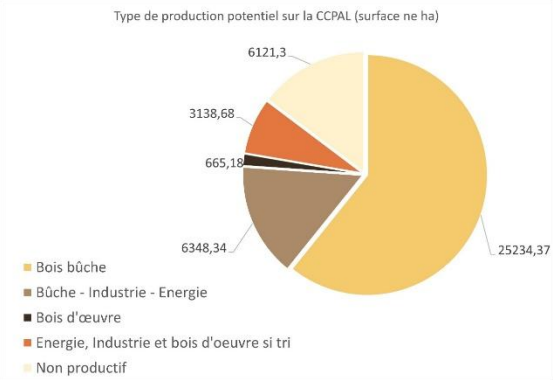

Un autre point est que la biomasse destinée à l'industrie devrait se limiter principalement aux bois résineux et de faible qualité, excluant le chêne qui devrait plutôt être utilisé pour le chauffage des particuliers. La **différenciation entre types de bois (résineux, chêne, etc.)** dans le plan d'approvisionnement est essentielle pour une gestion durable et adaptée aux usages locaux.

Enfin, la préservation des sites Natura 2000 et des zones protégées doit **rester une priorité** pour limiter l'impact sur la biodiversité et le paysage. Il est essentiel de garantir que les coupes d'approvisionnement soient rigoureusement encadrées **par des certifications telles que PEFC et FSC, ainsi que par des garanties de gestion durable (Exemple : Annexes vertes en site Natura 2000 et conformité avec le schéma régional de gestion sylvicole).** Cela est particulièrement **important dans les forêts privées, qui représentent 75 % des forêts de la CCPAL**, afin d'éviter la mise en place de coupes rases nuisibles à l'écosystème local.

En conclusion,

La centrale de biomasse de Provence soulève plusieurs préoccupations importantes concernant son fonctionnement, son approvisionnement et son impact environnemental. Cela soulève également des questions sur la durabilité et l'accessibilité des ressources en bois dans la région, et il est essentiel d'évaluer de manière rigoureuse la capacité de la zone d'approvisionnement à répondre à cette demande croissante. Il est impératif que la Centrale de Provence soit gérée de manière à assurer la durabilité de ses approvisionnements et à minimiser son impact environnemental.